



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

L'arrêté cadre sécheresse En Loire-Atlantique

Les rendez-vous du SAGE
18 juin 2019

Déroulé de l'intervention

- Les principes de la révision
- Les zones de gestion
- Les mesures



La révision de l'arrêté cadre

- Début des travaux 2017
- Phase de concertation des acteurs en 2018-2019
- Projet en cours de consultation du public



Principes de la révision

Renforcer les dispositions permettant d'éviter la « crise »

Principes :

- Objectifs principal : gestion de la pénurie et préservation des usages prioritaires (eau potable, santé, sécurité civile, salubrité publique, survie des espèces)
- Anticipation de l'évolution des ressources
- Gestion coordonnée à l'échelle du BV (harmonisation interdépartementale)
- Information aux usagers



Les seuils

Arrêté de 2016 :

3 seuils :

- vigilance
- limitation
- interdiction

Projet d'arrêté 2019 :

4 seuils :

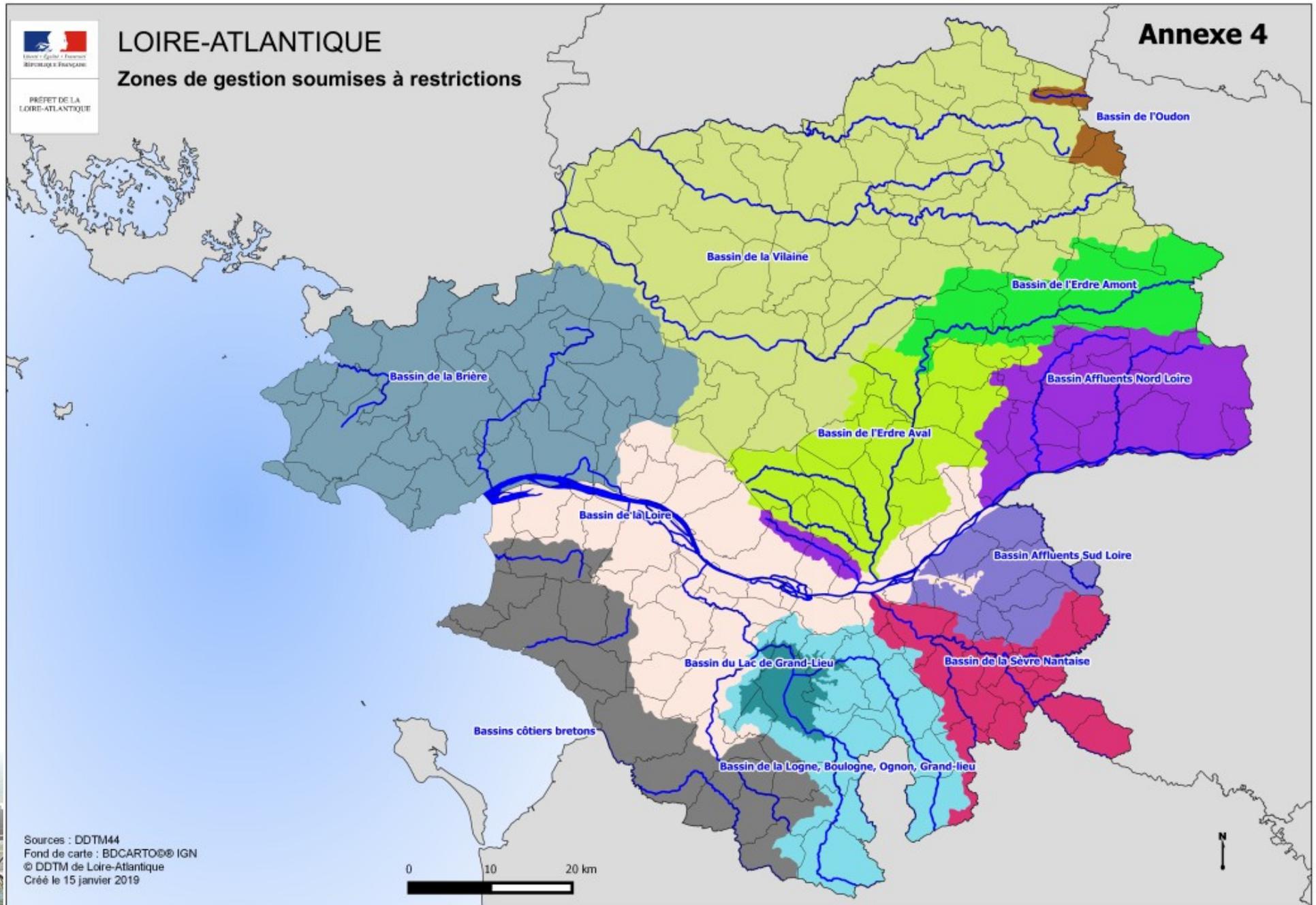
- vigilance
- ▶ - alerte
- **alerte renforcée**
- ▶ - crise

Les zones de gestion

- **Limites des bassins versants**
- **Territoire du SAGE Estuaire découpé en 6 zones :**
Loire, Affluents Nord et Sud Loire, Erdre aval, Erdre Amont, Brière



Les zones de gestion





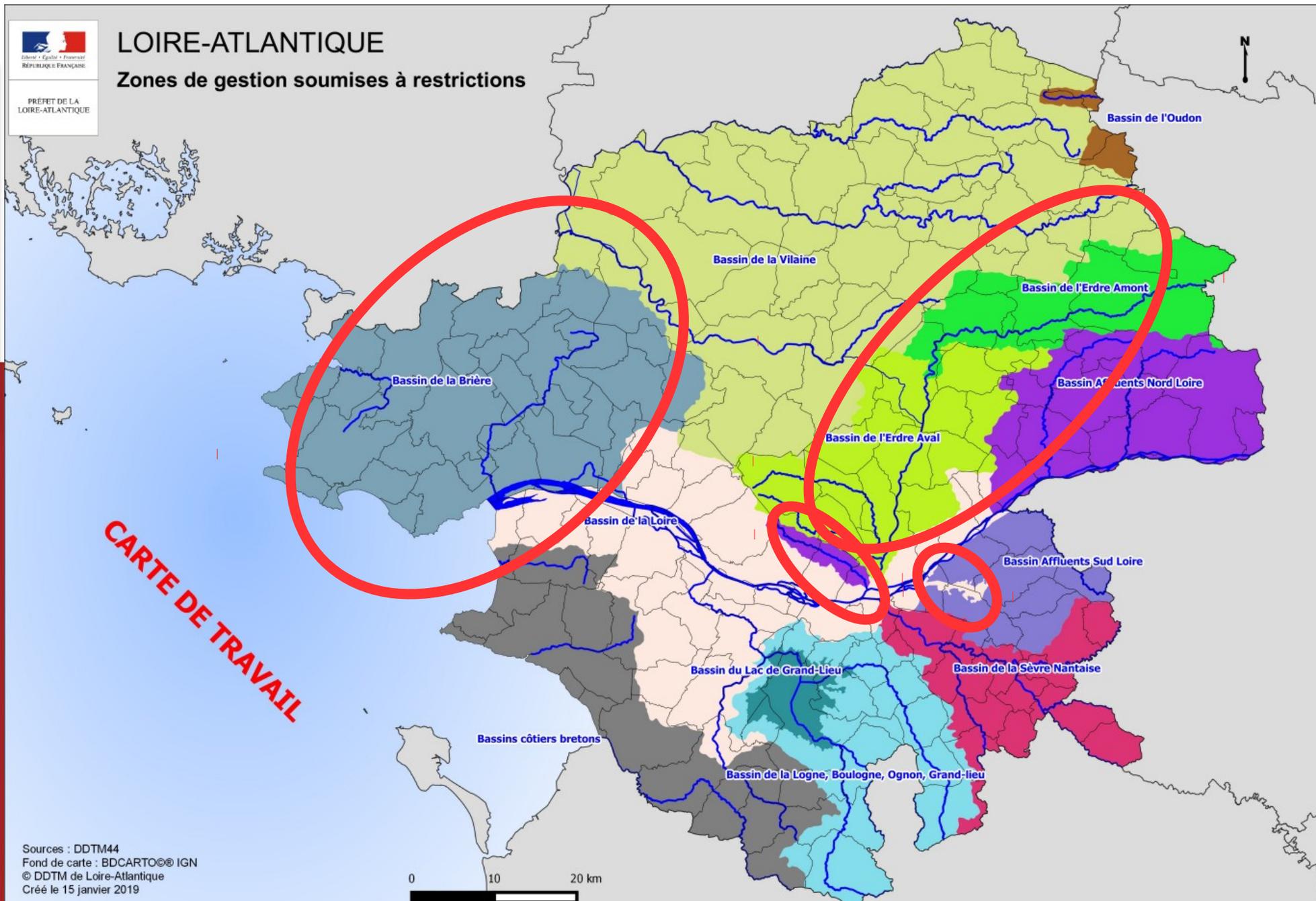
Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

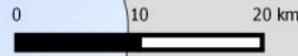
LOIRE-ATLANTIQUE

Zones de gestion soumises à restrictions



CARTE DE TRAVAIL

Sources : DDTM44
Fond de carte : BDCARTO® IGN
© DDTM de Loire-Atlantique
Créé le 15 janvier 2019



Les ressources concernées

Prélèvements dans :

- les cours d'eau
- les nappes d'accompagnement, fixées dans l'attente d'acquisition de connaissances à une distance de 100 m de part et d'autre des cours d'eau
- les plans d'eau connectés
- nappes faisant l'objet d'un suivi piézométrique
- réseau d'alimentation en eau potable



Les mesures : la vigilance

A l'échelle du département

- Réunion de comité sécheresse
- Mise en place d'une vigilance accrue (réseau ONDE, suivi des débits, relevés de niveaux, de piezomètres ...)
- Communication



Les mesures : l'alerte

Grandes cultures :

→ interdiction horaire de 10h à 20h du lundi au vendredi et du samedi 10h au dimanche 20h ou réduction du 30% du volume si gestion volumétrique concertée

Cultures sensibles / techniques économes / cultures sous serre :

→ autolimitation



Les mesures : l'alerte

Autres usages professionnels :

- interdiction horaire de 10h à 20h du lundi au vendredi et du samedi 10h au dimanche 20h sauf industrie, artisanat (eau nécessaire au process), green et départs de golf, station de lavage
- interdiction de remplissage des plans d'eau sauf pisciculture et plans d'eau à vocation cynégétique (soumis aux restrictions horaires)



Les mesures : l'alerte

Usages domestiques :

- interdiction horaire de 10h à 20h du lundi au vendredi et du samedi 10h au dimanche 20h pour l'arrosage des espaces verts
- interdiction des prélèvements pour les autres usages (sauf 1ère mise en eau des piscines)
- pas de mesure pour l'arrosage des potagers



Les mesures : l'alerte

Usages publics :

- interdiction horaire de 10h à 20h du lundi au vendredi et du samedi 10h au dimanche 20h pour l'arrosage des espaces verts/terrains de sport
- interdiction des prélèvements pour remplissage piscines (sauf 1ère mise en eau), nettoyage voirie (sauf raisons sanitaires)



Les mesures : l'alerte Renforcée

Grandes cultures :

→ interdiction totale des prélèvements

Cultures sensibles / techniques économes :

→ interdiction horaire de 10h à 20h du lundi au vendredi et du samedi 10h au dimanche 20h ou réduction du 30% du volume si gestion volumétrique concertée

Cultures sous serre :

→ autolimitation



Les mesures : l'alerte Renforcée

Autres usages professionnels :

- réduction de 30 % du volume pour industrie/ artisanat (eau nécessaire au process)
- interdiction horaire de 10h à 20h du lundi au vendredi et du samedi 10h au dimanche 20h pour green et départs de golf
- **interdiction des prélèvements** pour les autres usages
- interdiction remplissage plans d'eau sauf pisciculture



Les mesures : l'alerte Renforcée

Usages domestiques :

- interdiction horaire de 10h à 20h du lundi au vendredi et du samedi 10h au dimanche 20h pour l'arrosage des potagers
- **interdiction des prélèvements** pour les autres usages (sauf 1ère mise en eau des piscines)

Usages publics :

- **interdiction des prélèvements** (sauf 1ère mise en eau des piscines, nettoyage voirie pour raisons sanitaires)



Les mesures : la crise

- interdiction des prélèvements (sauf 1ère mise en eau des piscines, nettoyage voirie pour raisons sanitaires)
- sur décision du préfet pour culture sensibles, cultures sous serres, industrie, artisanat ...

